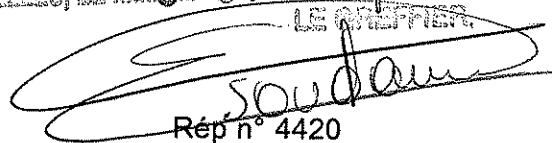


845 092 902

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE 06-04-2012
LE GREFFIER

LH/V11886/2120366
Droit d'écriture de
50,00 euros


Rép n° 4420
du 22/02/2012 E. SOUDANT
Constitution Greffier dél.

**"Commission international de juristes – Institutions
européennes"**

en abrégé «CIJ – Institutions européennes»

Association Internationale Sans But Lucratif

Siège social : Avenue des Gaulois, numéro 7 à (Etterbeek)
1040 Bruxelles

CONSTITUTION

L'AN DEUX MILLE DOUZE

LE VINGT-DEUX FEVRIER

A 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 16.

Par-devant Nous, Maître Eric JACOBS, associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « James Dupont, Catherine Gillardin, Eric Jacobs, Bertrand Nerincx, Jean Vincke, Notaires Associés, geassocieerde Notarissen », en abrégé ACTALYS, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0.831.909.513.

ONT COMPARU :

1°) Madame GOLDSCHMIDT Jenny, née à Rotterdam, Pays Bas, le 9 juillet 1950, de nationalité néerlandaise, domiciliée à Drift 15, 3512 BR Utrecht, Pays Bas, titulaire du passeport (carte d'identité) néerlandais numéro IT5PK47F1;

2°) Monsieur TAYLER Wilder, né à Montevideo, Uruguay le 10 février 1954, de nationalités uruguayenne et britannique, domicilié à 18-20 Place de Cornavin, 1201 Genève, Suisse, titulaire du passeport britannique numéro 761216018;

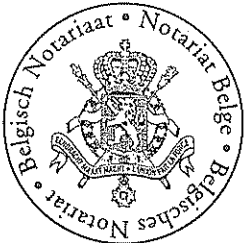
3°) Madame PILLAY Roisin, née à County Down, Irlande, le 3 septembre 1971, de nationalité irlandaise, domiciliée à 25 rue Prévost-Martin, 1205 Genève, Suisse, titulaire du passeport irlandais numéro PC9836001;

4°) Madame REINA Gisella, née à Geldrop, Pays Bas, le 29 août 1961, de nationalités italienne et néerlandaise, domiciliée à 40 route de la Chapelle, 1212 Grand Lancy, Suisse, titulaire du passeport numéro NTCJL7K74;

5°) Monsieur HARTMANN Patrick, né à Genève, Suisse, le 29 mars 1976, de nationalités française et suisse, domicilié à 73 chemin des sports, 1203 Genève, Suisse, titulaire du passeport français numéro 10CZ03574;

6°) Monsieur FRIGO Massimo, né à Trento, Italie, le 12 juin 1981, de nationalité italienne, domicilié à 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse, titulaire du passeport italien numéro E167845;

7°) Monsieur SHAKIROV Temur, né à Tachkent, Ouzbékistan le 17 octobre 1978, de nationalité ouzbègue, domicilié à 13 Cité Vieusseux, Apt. 61, 1203 Genève, Suisse, titulaire du passeport ouzbègue numéro CT1081285;



8°) Madame **MARION Julie**, née à Poitiers, France, le 7 mai 1983, de nationalité française, domiciliée à 53 rue du Grand-Pré, 1202 Genève, Suisse, titulaire du passeport français numéro 07AL20963.

REPRESENTATION

Les comparants sub. 1 à 5 et 7 à 8 sont ici représentés par le comparant sub 6, en vertu de sept procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

Le Notaire a attiré l'attention du mandataire sur les conséquences d'un mandat non valable.

CONSTITUTION

Lesquels comparants, membres fondateurs présents ou représentés comme dit est, nous ont requis de dresser par les présentes les statuts d'une association internationale sans but lucratif, qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

STATUTS

TITRE 1^{er}

Dénomination, siège, buts

Article 1^{er}

Il est constitué une association internationale sans but lucratif dénommée « **Commission internationale de juristes – Institutions européennes** », en abrégé « **CIJ – Institutions européennes** ». L'association peut également être nommée en anglais « **International Commission of Jurists – European Institutions** », en abrégé « **ICJ – European institutions** ».

Les dénominations complètes ou abrégées seront toujours suivies des initiales « AISBL » ou des termes « association internationale sans but lucratif ».

Cette association est régie par le Titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Article 2

Le siège social de l'association est établi Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles (Etterbeek), dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le siège de l'association internationale sans but lucratif peut être transféré vers tout autre endroit en Belgique moyennant décision de l'assemblée générale selon les conditions prévues pour la modification des statuts.

Article 3

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

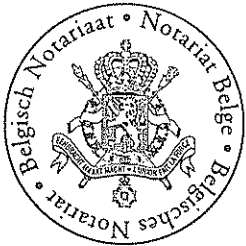
La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités



similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

TITRE 2 **Membres**

Article 4

CIJ – Institutions européennes AISBL se compose d'au moins cinq membres, personnes physiques.

Les membres adhérents sont des personnes physiques, employé(e)s ou membres de la Commission internationale de juristes, et se consacrent aux buts et aux objectifs de CIJ – Institutions européennes AISBL. Les membres adhérents œuvrent activement en faveur de la promotion et de l'application des droits de l'homme.

Les droits et devoirs des membres sont de participer activement à la réalisation des buts et des objectifs de CIJ – Institutions européennes AISBL et d'apporter leur concours à la réalisation de ses programmes et du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, et en particulier à ceux liés à leurs compétences spécifiques.

Article 5

Les membres du conseil d'administration peuvent proposer de nouveaux membres à l'assemblée générale de CIJ – Institutions européennes AISBL qui les élit à la majorité des suffrages exprimés par ses membres adhérents. La décision prise par l'assemblée générale ne doit pas être accompagnée d'une justification et la décision prise est sans appel.

Le conseil d'administration consulte la Commission internationale de juristes en vue de recevoir ses propositions sur l'adhésion de nouveaux membres. Dans la considération d'un nouveau membre, le conseil d'administration doit tenir compte des intérêts de la Commission internationale de juristes, des besoins de compétences spécifiques, de la diversité des sexes et des zones géographiques.

Article 6

Les membres adhérents sont membres de CIJ – Institutions

européennes AISBL pour une durée indéterminée qui ne prend fin qu'en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Un membre peut démissionner à tout moment en le notifiant au conseil d'administration. Une telle démission ne deviendra effective qu'à l'issue de l'exercice social au cours duquel elle aura été signifiée.

Sur la recommandation du conseil d'administration et après que le membre ait eu l'occasion d'être entendu, l'assemblée générale peut mettre fin à son mandat par un vote majoritaire si :

- (a) le membre ne respecte plus les exigences ou les engagements mentionnés dans l'article 4 ; ou
- (b) le membre agit contrairement aux principes énoncés dans l'article 3 des présents statuts (buts) ; ou
- (c) le membre accepte une position officielle ou un emploi que l'Assemblée générale juge incompatible avec son adhésion à CIJ – Europe AISBL.

Le membre qui cesse de faire partie de l'association n'a aucun droit sur le fonds social.

TITRE 3 **Organes**

Assemblée générale

Article 7

L'assemblée générale possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation des buts de l'association.

Elle se compose de tous les membres adhérents.

Article 8

L'assemblée générale se réunit au moins une fois tous les ans, au lieu et à la date déterminés par le conseil d'administration. Une assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du conseil d'administration.

L'ordre du jour des réunions est établi par le conseil d'administration. D'autres questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour à la majorité des membres de l'assemblée générale.

La convocation aux assemblées générales est adressée par courrier ordinaire ou électronique aux membres effectifs par le président - ou le cas échéant par un autre administrateur délégué à cet effet - au moins deux semaines à l'avance.

Chaque membre effectif de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif.



Article 9

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des membres présents ou représentés et sont portées à la connaissance de tous les membres. Un quorum de la moitié des membres de l'association est requis pour qu'un vote soit valable.

En l'absence de quorum, les membres présents à la réunion peuvent prendre une décision provisoire qui devra être soumise au scrutin de tous les membres de l'assemblée générale et entrera en vigueur si elle est approuvée à la majorité des scrutins exprimés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont transmises aux membres par courrier ordinaire ou électronique par le président. Les résolutions sont inscrites dans un registre signé par le président et conservé au siège de l'association.

Conseil d'administration

Article 10

L'association est administrée par un conseil composé au minimum de quatre administrateurs, le nombre d'administrateurs étant toujours inférieur au nombre de membres effectifs.

Les administrateurs sont élus parmi les membres de l'association par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Lors de l'élection du conseil d'administration, il doit être tenu compte du besoin:

- (a) de continuité dans le mandat de certains des membres ;
- (b) de diversité des sexes et des zones géographiques ;
- (c) de représentation des diverses professions juridiques et des divers systèmes juridiques; et
- (d) d'assurer la stabilité financière de l'association à travers un engagement actif dans la recherche de financements.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire parmi les membres de l'association peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Les membres du conseil d'administration sont libres de démissionner à tout moment par courrier recommandé adressé

au conseil d'administration. En vue de ne pas causer de préjudice à l'association, les membres du conseil d'administration démissionnaires achèvent leur mandat jusqu'à leur remplacement par l'assemblée générale de l'association.

Article 11

Le conseil d'administration élit un président en son sein dont le mandat est de la même durée que son mandat d'administrateur.

Article 12

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association. Il exerce ses pouvoirs de manière collégiale. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, est de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, ou à un tiers.

Le conseil d'administration peut engager du personnel et/ou des consultants pour l'association.

Article 13

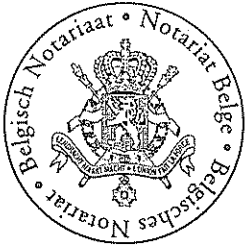
Le conseil d'administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Une réunion du conseil d'administration peut être convoquée par le président ou par la majorité de ses membres. Les membres qui ne peuvent assister à une réunion à l'endroit choisi peuvent y participer et voter par correspondance, sous quelque forme que ce soit, avec l'autorisation du président. D'autres réunions du conseil d'administration peuvent également se dérouler sous forme de téléconférences.

Chaque administrateur peut se faire représenter aux réunions par un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration ne peut statuer valablement que si la moitié administrateurs plus un au moins sont présents ou représentés.

Sauf disposition contraire des statuts, le conseil d'administration statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration, s'il le juge nécessaire, peut consulter les membres de l'association sur des questions et des sujets qui nécessitent de prendre des mesures avant une réunion de l'assemblée générale. Le résultat de cette



consultation, à la majorité des scrutins exprimés, est considéré comme une décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'il l'estime nécessaire ou à la demande d'un administrateur, le président peut inviter à une réunion du conseil d'administration, une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration. Cette personne n'aura aucun droit de vote.

L'ordre du jour du conseil d'administration et les décisions qu'il a prises sont communiquées aux membres de l'assemblée générale.

Les résolutions du conseil d'administration sont transmises aux membres par courrier ordinaire ou électronique par le président. Elles sont inscrites dans un registre signé par le président et conservé au siège de l'association.

Article 14

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière agissant dans les limites de cette gestion.

Article 15

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies par le conseil d'administration représenté par son président agissant seul ou un administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

Article 16

Sauf résolution contraire adoptée par l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur fonction. Ils sont cependant remboursés des dépenses qu'ils encourent dans l'exercice de cette fonction.

Délégué à la gestion journalière

Article 17

Le conseil d'administration nomme un délégué à la gestion journalière pour une durée maximale de quatre ans, qui peut être réélu pour des mandats supplémentaires.

Si ce délégué à la gestion journalière est également administrateur de l'association, il portera le titre d'administrateur-délégué et son mandat de délégué à la

gestion journalière sera de la même durée que son mandat d'administrateur.

Article 18

Le délégué à la gestion journalière est habilité en qualité d'organe de l'association de poser seul tous les actes qui relèvent de la gestion journalière. A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de :

- organiser le travail à effectuer ;
- commander les biens et le matériel nécessaires au fonctionnement quotidien ;
- représenter l'association dans le cadre de la gestion journalière, notamment à l'égard de toute autorité, administration ou service public ;
- signer la correspondance journalière ;
- signer tout reçu pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'association ;
- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le délégué à la gestion journalière prépare tous comptes rendus que peut exiger le conseil d'administration, y compris des rapports financiers.

Le conseil d'administration peut mettre un terme au mandat du délégué à la gestion journalière avant que son mandat soit écoulé, dans les limites imposées par la loi.

TITRE 5 **Budgets et comptes**

Article 20

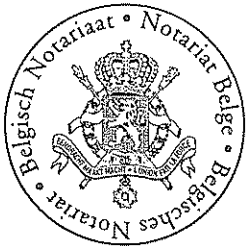
Les actifs de l'association sont composés de fonds et de ressources financières approuvés par le conseil d'administration. L'indépendance, les principes et les politiques de l'Association, en particulier, ne peuvent être influencés par les donateurs.

Ces actifs et tous les capitaux qui peuvent être à sa disposition, doivent, à l'exception de toute responsabilité personnelle ou collective de ses membres, garantir les engagements de l'association.

En cas de dissolution, les membres ne peuvent avoir de prétentions personnelles sur les actifs de l'association.

Article 21

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31



décembre de chaque année.

Le conseil est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Article 22

Le conseil d'administration peut choisir jusqu'à trois personnes en qualité de conseillers en matière financière et de recherche de fonds afin de superviser le bon fonctionnement financier de l'Association et d'apporter des conseils techniques supplémentaires.

Les conseillers sont nommés pour un mandat de deux ans qui peut être renouvelé.

Un ou plusieurs conseillers peuvent assister aux réunions du Comité exécutif si un tel comité est constitué.

TITRE 6 **Dispositions générales**

Article 23

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et elle nomme un ou des liquidateurs.

Après avoir soldé toutes les dettes de l'Association dissoute, le liquidateur fera apport à titre gratuit de l'actif social à la Commission internationale de juristes ou, en cas d'impossibilité, à une ou plusieurs personnes morales sans but lucratif dont le ou les buts sociaux sont similaires à ceux de l'association dissoute.

Article 24

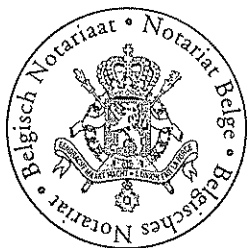
Les présents statuts ne peuvent être amendés que par un vote à la majorité des membres de l'assemblée générale et d'au moins les deux tiers des scrutins exprimés. Les amendements peuvent être pris en compte et adoptés par correspondance.

L'assemblée générale doit décider de la date d'entrée en vigueur de tout amendement adopté.

Article 25

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et notamment les formalités de publicité, sera réglé conformément aux dispositions de la loi.

ASSEMBLEE GENERALE



Les membres fondateurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent ensuite se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes, lesquelles ne deviendront effectives qu'à la date de l'arrêté royal de reconnaissance de l'association :

A. Premier exercice social

Par exception à l'article 21, l'exercice social de la première année d'existence de l'association débutera le jour de l'arrêté royal de sa reconnaissance et se terminera exceptionnellement le trente et un décembre deux mille douze.

Ensuite, chaque exercice social commencera le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

B. Membres du conseil d'administration

Sont désignés administrateurs pour une durée de quatre ans:

1°) Madame GOLDSCHMIDT Jenny, prénommée, ici représentée et qui accepte en vertu de la procuration susvisée ;

2°) Monsieur TAYLER Wilder, prénommé, ici représenté et qui accepte en vertu de la procuration susvisée ;

3°) Madame PILLAY Roisin, prénommée, ici représentée et qui accepte en vertu de la procuration susvisée ;

4°) Madame REINA Gisella, ici représentée et qui accepte en vertu de la procuration susvisée.

Le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

Les membres fondateurs estiment de bonne foi que l'association ne rencontrera pas les critères de taille édictés par la loi lui imposant de nommer un commissaire et, par conséquent, décident de ne pas en désigner un.

C. Reprise des engagements pris au nom de l'Association en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 22 février 2012 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de l'association en formation sont repris par l'association présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où l'association aura acquis la personnalité juridique. Les engagements contractés pendant la période intermédiaire devront être entérinés dès que l'association sera dotée de la personnalité juridique.

ATTESTATION NOTARIÉE

Le notaire atteste le respect des dispositions prévues par le titre III de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Le notaire instrumentant certifie au vu des pièces d'état civil prévues par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des comparants tels qu'ils figurent aux présentes.

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'Étude.

Date que dessus.

Les parties Nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, et dès lors, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré ...6..... rôle(s) renvoi(s)
au 1er bureau de l'Enregistrement de Bruxelles
le 23/21 20/11.....
Volume 5/56..... folio 27..... case 18.....
Reçu 25..... euros

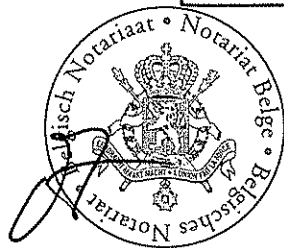
Le Receveur (SIGNE)

Castellier

11

PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes»

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short «ICJ – European institutions» AISBL



La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/name and surnames : Jenny Elisabeth **GOLDSCHMIDT**

né à Rotterdam le 9 juillet 1950

born at on

domicilié à/residing at : Drift 15, 3512 BR Utrecht, Pays Bas (office)

home: Cronesteinkade 32, 2313 SX Leiden, Pays Bas

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr. Massimo **FRIGO**

domicilié à/residing at: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerincx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions», which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerincx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique / Form: association internationale sans but lucratif / international non-profit association
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» / «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions»
3. Siège social / Seat:
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels
4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale

9

de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin. L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.
It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

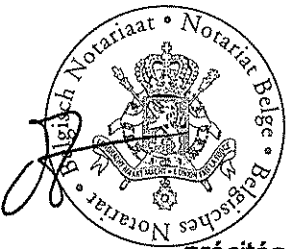
The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Utrecht, le 22 février 2012

Done at Utrecht on 22/2/2012

Jenny Elisabeth GOLDSCHMIDT

Reçu par deux renvoi(s) deux renvoi(s)
 au 1er bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES
 le vingt-trois février 2012 douze
 6/294 13 case 13
 Reçu : vingt-une euros
 (25€) a.l.



PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé "CIJ – Institutions européennes"

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short "ICJ – European institutions" AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Wilder Tayler
né à Montevideo, Uruguay le 10 février 1954
domicilié à/*residing at* : 18-20 Place de Cornavin, 1201 Genève, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

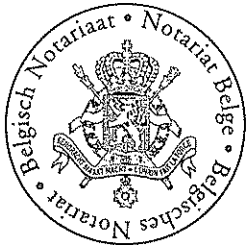
Monsieur/*Mr*: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique /Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» /*«International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions »*
3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels
4. But et activités / Purpose and activities :



La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin. L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.
It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

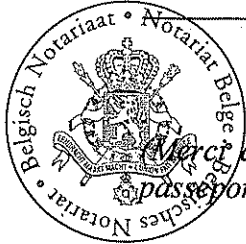
Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Genève

le 17 février 2012

W. Iaff



Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s)

Enregistré deux fois(s) non renvoi(s)
au 1er bureau de l'enregistrement de BRUXELLES
le vingt-trois février 2012 douze
vol 6/294 fol 13 case 13
Reçu : vingt-cinq euros
(25€) l'ui payé principal a.i.

[Signature]

GATELLIER M.

[Signature]

PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé "CIJ – Institutions européennes"

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short "ICJ – European institutions" AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Róisín Marie Pillay
né à Co.Down, Irlande du Nord le 3 Septembre 1971
domicilié à/*residing at* : 25 Rue Prévost-Martin, 1205 Genève, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 Rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique /Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» /*«International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions »*
3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels

4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de

l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

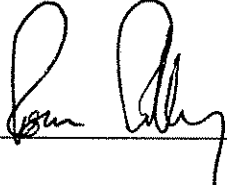
This incorporation deed includes:

- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

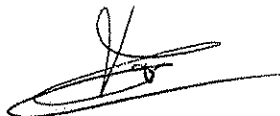
The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Genève le 20 Février 2012

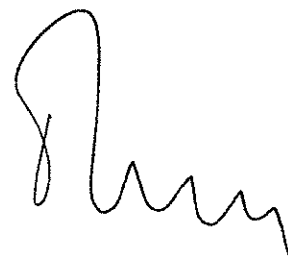
 20/2/12

(Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s))

Enregistré deux dans renvoi(s)
au 1er Bureau des Douanes de BRUXELLES
le vingt-trois février 2012 douane
vol 6/294 fol 13 case 13
Reçu : vingt-cinq euros
(25€) L'Inspecteur principal a.i.



GATELLIER H.



PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé "CIJ – Institutions européennes"

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short "ICJ – European institutions" AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Gisella Giovanna Martiniana Reina
né à Geldrop, Pays Bas le 29 août 1961
domicilié à/*residing at* : Route de la Chapelle 40, 1212 Grand Lancy, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique /Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» /*«International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions »*
3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels

4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de

l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Genève le 20 février 2012

Revue _____

(Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s))

Enregistré deux révisé sans renvoi(s)
au 1er bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES
le vingt-trois février 2000 douze
vol 6/294 fol 13 case 13
Reçu : vingt-cinq euros
(25€) L'inspecteur principal a.i.

GATELLIER M.

5/

PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes»

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short “ICJ – European institutions” AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Patrick Henri Hartmann
né à Genève, Suisse le 29 mars 1976
domicilié à/*residing at* : Chemin des sports 73, 1203 Genève, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique / Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
 2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» / «*International Commission of Jurists – European institutions*», in short «*ICJ – European institutions* »
 3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels
- f

4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de

l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

P

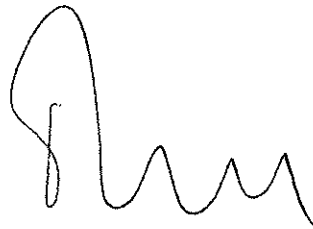
Fait à Genève

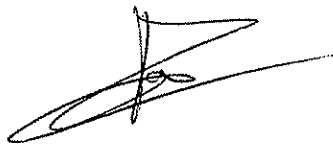
le 20 février 2012



(Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s))

Enregistré deux renvoi(s) sans renvoi(s)
au 1er bureau de l'Administration de BRUXELLES
le vingt-trois février 2012 dans
vol 6/294 tel 13 case 13
Recu : vingt-cinq euros
(25€)
M. GATELIER principal a.i.





GATELIER M.

7/

PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé "CIJ – Institutions européennes"

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short "ICJ – European institutions" AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Temur Shakirov
né à Tachkent, Ouzbékistan le 17 octobre 1978
domicilié à/*residing at* : 13 Cité Vieusseux, apt. 61, 1203 Genève, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique /Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» /*«International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions »*
3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels
4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

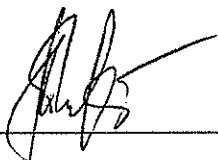
- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

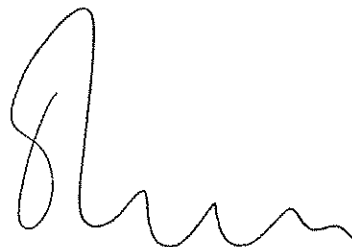
The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Genève

le 20 février 2012



(Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s))



Enregistré deux renvoi(s) 1000 renvoi(s)
au 1er bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES
le vingt-trois février 2012 classe
vol 6/294 fol 13 case 13
Reçu : vingt-cinq euros
(25€) L'inspecteur principal a.i.



GATELIER M.

PROCURATION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE L' AISBL «Commission internationale de juristes – Institutions européennes», en abrégé "CIJ – Institutions européennes"

PROXY FOR THE PURPOSE OF CREATING «International Commission of Jurists – European Institutions», AISBL in short "ICJ – European institutions" AISBL

La/Le soussigné(e)/The undersigned:

nom et prénoms/*name and surnames* : Julie Andrée Olga Godeline Marion
né à Poitiers, France le 7 mai 1983
domicilié à/*residing at* : 53 rue du Grand Pré, 1202 Genève, Suisse

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec faculté de substitution

Appoints by these presents as his authorized power of attorney:

Monsieur/Mr: Massimo FRIGO
domicilié à/*residing at*: 34 rue des Charmilles, 1203 Genève, Suisse

Aux fins de la/le représenter à l'acte constitutif de l'association internationale sans but lucratif «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» qui sera reçu par le Notaire **Eric JACOBS** de l'association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés", à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 16, le 22 février 2012.

For the purpose of representing him/her at the incorporation deed of the international non-profit association (AISBL) «International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions », which will be received by the public Notary Eric Jacobs, belonging to the association "James Dupont, Bertrand Nerinx, Eric Jacobs, Jean Vincke, Catherine Gillardin, associated Notaries", at 1000 Brussels, boulevard de Waterloo, 16 on the 22 of February 2012.

Mentions / Information

1. Forme juridique /Form: association internationale sans but lucratif / *international non-profit association*
2. Dénomination sociale / Name: «Commission internationale de Juristes – Institutions européennes», en abrégé «CIJ – Institutions européennes» /*«International Commission of Jurists – European institutions», in short «ICJ – European institutions »*
3. Siège social / Seat :
Avenue des Gaulois, numéro 7 à 1040 Bruxelles / Brussels
4. But et activités / Purpose and activities :

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont essentiels à la réalisation d'une société juste, démocratique, pacifique et humaine. La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que les droits de l'homme, tels qu'ils sont mentionnés dans les normes internationales, sont universels, interdépendants et indivisibles.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes affirme que l'Etat de Droit est indispensable pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

La Commission internationale de juristes – Institutions européennes reconnaît que l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, assurant un haut niveau éthique, permet d'assumer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

CIJ – Institutions européennes AISBL poursuit ces buts aux niveaux mondial, régional et national, sur le fondement du plan stratégique de la Commission internationale de juristes, notamment par les activités suivantes:

1. Soutenir et promouvoir l'Etat de Droit et les droits de l'homme sur la base des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule ;
2. Promouvoir l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, de l'administration de la justice conformément aux standards du droit international;
3. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des règles internationales des droits de l'homme et autres règles et principes juridiques qui soutiennent les droits de l'homme et l'Etat de Droit;
4. Promouvoir l'élaboration et le développement d'un système juridique qui protège les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme ;
5. Promouvoir la compréhension et le respect de l'Etat de Droit et des droits de l'homme et offrir assistance à tous ceux qui sont privés de l'Etat de Droit et des droits de l'homme.
6. Promouvoir l'abolition de la peine de mort et appuyer toute action en vue d'atteindre cet objectif.

CIJ – Institutions européennes AISBL réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres et le Secrétariat de la Commission internationale de juristes. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

CIJ – Institutions européennes AISBL peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tous litiges mettant en jeu les buts de l'association aux niveaux local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

5. Représentation externe / External representation:

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration, signés par le président, qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin. L'association est représentée par le délégué à la gestion journalière dans les limites de celle-ci.

6. Exercice comptable / Accounting year :

Il commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.
It will commence on January 1 and end on December 31, each year.

Pouvoirs du mandataire / Powers of the power of attorney

Le mandataire pourra, au nom du/de la soussigné(e), signer l'acte constitutif de l'AISBL précitée devant le notaire

The power of attorney will be enable, acting in the name of the undersigned, sign the incorporation deed of the above mentioned AISBL, in the presence of the public notary.

Cet acte constitutif comprend

This incorporation deed includes:

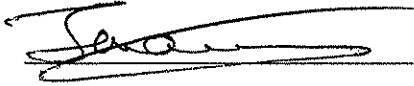
- les statuts / *the status of the association;*
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AISBL / *the minutes of the extraordinary members' meeting of the AISBL;*
- le procès-verbal du conseil d'administration de l'AISBL / *the minutes of the Board meeting of the AISBL.*

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus élire domicile, substituer, reporter la date de la passation de l'acte constitutif, accepter tout mandat, participer à la réunion de l'assemblée générale et à celle du conseil d'administration, et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

The power of attorney will be able in the frame of the present power, elect domicile, postpone the date of the holding of the extraordinary members' meeting, accept any mandate, take part at the general members' meeting and the one of the board of directors, and, in general, can do everything that seems necessary or useful in view of the execution of the present mandate, and the undersigned undertakes to ratify the proxy's actions to the extent necessary.

Fait à Genève

le 20 février 2012

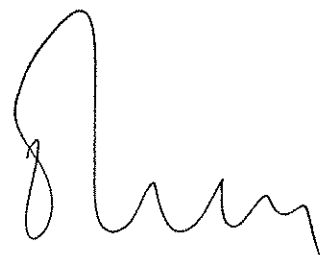


(Merci de joindre à la présente procuration une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du ou des signataire(s))

Chaque deux sans renvoi(s)
de la part de l'Etat d'origine de BRUXELLES
le vingt-trois février 2012 date
n° 6/294 13 case B
Reçu: vingt-cinq euros
(25€) individuel.



GATELIER M.



POUR EXPEDITION CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a horizontal stroke.